

STATUTS

PREAMBULE

L'association COMPAS créée depuis le 23 juin 1998, procède à la modification de ses statuts afin d'ouvrir ses instances aux représentants des usagers et aux structures de coordinations. Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Extraordinaire de COMPAS, en date du 25 septembre 2023, a modifié les statuts comme suit :

ARTICLE 1- Dénomination

Est créée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a pour dénomination :

COMPAS
Coordination Mutualisée de Proximité pour l'Appui et le Soutien

ARTICLE 2 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 - Objet

L'association **COMPAS** a pour objet de promouvoir la culture palliative sur le territoire, auprès des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des professionnels de santé et des bénévoles, des personnes malades et de leurs proches, et de la population générale.

Dans ce but, l'association a pour vocation à faciliter l'accès aux soins palliatifs pour tous et partout en :

- Accompagnant la diffusion de la démarche palliative sur le territoire de la Loire-Atlantique
- Contribuant à la qualité du maintien au domicile des personnes en soins palliatifs
- Soutenant le développement des compétences des professionnels engagés dans la démarche palliative
- Participant à l'animation des acteurs du territoire de santé et en contribuant aux travaux régionaux sur les soins palliatifs et la culture palliative

L'association s'appuie pour cela sur ses ressources :

- Son équipe mobile inter-établissements apportant soutien et appui à l'ensemble des acteurs de santé et constituant un maillage territorial décloisonné au profit du parcours des patients.
- Son équipe mobile d'appui au domicile, contribuant à la coordination et à la sécurisation des maintiens au domicile
- Son centre de formation, à l'intention de tous ses adhérents, et son centre de ressource documentaire ouverts aux adhérents et abonnés.

Elle porte le Comité des EMSP du 44 réunissant l'ensemble des professionnels des EMSP et des équipes d'appui en soins palliatifs de Loire-Atlantique.

Dans sa mission d'animation territoriale, l'association s'adresse à l'ensemble de la population.

ARTICLE 4 - Siège

Le siège social est fixé au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, cette domiciliation faisant l'objet d'une autorisation ainsi que d'une convention de fonctionnement avec celui-ci. Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – Adhésion à l'association

On distingue plusieurs catégories de membres au sein de l'association. Les membres de l'association sont des personnes morales ou des personnes physiques intéressées par les activités du réseau.

Alinéa 1- LES MEMBRES ACTIFS

L'adhésion permet aux membres actifs d'avoir une voix délibérative à l'Assemblée Générale de l'association et de bénéficier des ressources proposées par COMPAS.

1/ Les établissements, structures et associations

Les candidatures de nouvelles structures, adressées sous la forme d'un courrier à l'intention du président, sont soumises au Conseil d'Administration qui prend la décision d'accueillir un nouvel établissement adhérent à l'association de COMPAS.

Il peut déléguer à son directeur le soin d'élaborer un calendrier annuel de nouvelles adhésions au regard de l'état prévisionnel des activités et ressources sollicitées

Adhésion

Pour adhérer, les structures appartenant aux collèges des établissements de santé et des structures médico-sociales et sociales doivent s'acquitter des obligations énumérées ci-dessous :

- Signature d'une convention sous la forme d'un contrat d'engagement « démarche qualité en soins palliatifs » ou contrat de partenariat s'il s'agit d'établissements porteurs d'une équipe ressource en soins palliatifs
- Paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la dissolution de la structure (ou regroupement),
- la démission notifiée par lettre simple ou recommandée au président de l'association.
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation annuelle, pour désintérêt manifeste et répété à la démarche palliative ou pour une attitude ou des propos qui nuiraient à l'activité ou l'image de COMPAS. Dans ce cas, le membre intéressé est invité à fournir au conseil toutes les explications nécessaires.

2/ Les professionnels de santé libéraux

Les candidatures des professionnels de santé libéraux sont enregistrées par le directeur et transmises au Conseil d'Administration pour validation.

Adhésion

L'adhésion des professionnels de santé libéraux souhaitant être membres actifs de l'association ne requiert pas de cotisation annuelle. Elle nécessite de remplir et signer le formulaire d'adhésion. Celui-ci est valable 3 ans.

Tous les professionnels sont encouragés à suivre une formation continue validée par le réseau dans les domaines concernés. L'inscription à une formation dispensée par COMPAS vaut consentement à l'adhésion (en référence à l'article 3).

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission notifiée par lettre simple ou recommandée au président de l'association,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour désintérêt manifeste et répété à la démarche palliative ou pour une attitude ou des propos qui nuiraient à l'activité ou l'image de COMPAS. . Dans ce cas, le membre intéressé est invité à fournir au conseil toutes les explications nécessaires.

3/ Autres personnes morales et physiques

Adhésion

L'adhésion des structures ou associations appartenant aux collèges des structures de coordination, des bénévoles et des usagers, comprendra la signature d'une convention de partenariat ainsi que le paiement d'une cotisation annuelle.

Pour adhérer, les membres physiques doivent remplir et signer le formulaire annuel d'adhésion et s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès ou la dissolution,
- la démission notifiée par lettre simple ou recommandée au président de l'association,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation annuelle, pour désintérêt manifeste et répété à la démarche palliative ou pour une attitude ou des propos qui nuiraient à l'activité ou l'image de COMPAS. Dans ce cas, le membre intéressé est invité à fournir au conseil toutes les explications nécessaires.

Alinéa 2 - LES MEMBRES PARTENAIRES

Ce sont toutes les personnes morales ou physiques, partenaires du réseau, qui ont contribué aux prises en charges coordonnées par le réseau. Ne souscrivant pas à l'obligation d'adhérer à l'association, ils n'ont pas accès aux ressources de COMPAS (centre de documentation, invitation aux soirées débats, participations aux formations, abonnement au journal du réseau...), mais conservent l'accès au service et aux interventions du réseau. Ils assistent, avec voix consultative, à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – Administration de l'association

L'association se compose de différentes instances.

Alinéa 1 - Son Conseil d'Administration

Principe

L'association **COMPAS** est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres répartis en 6 collèges. Dans le cadre des délibérations dudit conseil, il est dirigé par le président de l'association élu selon les modalités définies à l'article 6 aliéna 2.

Composition

Le Conseil d'Administration comprend des membres actifs avec voix délibérative et des membres avec voix consultative.

⇒ *Membres avec voix délibérative.*

Les membres actifs sont représentés au Conseil d'Administration par plusieurs collèges :

Collège 1	Etablissements de santé	9 sièges
Collège 2	Structures médico-sociales ou sociales	10 sièges
	Dont 2 sièges structures Personnes handicapées	
	Dont 8 sièges structures Personnes Âgées ou autres structures	
Collège 3	Structures de coordination	1 siège
Collège 4	Professions libérales	3 sièges
Collège 5	Bénévoles	1 siège
Collège 6	Usagers	1 siège

Chaque entité juridique ne peut être représentée au Conseil d'Administration que par une seule personne désignée par le représentant légal de l'institution.

Les personnes siégeant dans ces collèges sont élues à la majorité et pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale de l'association. Si le tiers de l'Assemblée le demande, l'élection peut avoir lieu à bulletin secret.

En cas de vacance, le collège désigne un nouveau représentant lors de la prochaine séance réunissant l'Assemblée Générale.

⇒ *Membres avec voix consultative :*

- L'équipe de coordination (équipe permanente) de l'association
- Le représentant du comité des EMSP 44
- Toute autre personne dont le Conseil d'Administration voudrait s'attacher la collaboration

Organisation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers des membres est présent ou représenté.

Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre peut disposer au cours d'une même réunion de trois procurations maximum.

Les débats et délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Attributions

Le Conseil d'Administration arrête les comptes, vote le budget de l'année à venir, propose le montant de la cotisation et accepte les legs. Il statue sur les demandes d'adhésion à l'association. Il élit en son sein les membres composant le Bureau de l'association selon les modalités définies à l'article 6 alinéa 2. Le Conseil d'Administration peut missionner le directeur sur des projets ou actions spécifiques.

Décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Alinéa 2- Son Bureau

Principe

Le Bureau est présidé par le président de l'association.

Composition

Le Bureau est composé de 8 membres actifs du conseil d'administration dont 5 ayant un mandat spécifique :

- le président de l'association,
- deux vice-présidents
- un secrétaire,
- un trésorier,

Le Conseil d'administration procède à l'élection des membres du Bureau en son sein pour une durée de trois ans, ainsi qu'au vote de la répartition de leur mandat sur proposition éventuelle de ses membres. Le scrutin secret peut être demandé par l'un des membres présents. En cas de vacance, le Conseil d'Administration programme son remplacement à la prochaine réunion.

Les membres des 3 mandats spécifiques de président et des deux vice-présidents assurent la représentation médicale et de direction des établissements ou structures.

Le Bureau se réunit sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Le président peut inviter toute personne dont le bureau voudrait s'attacher la collaboration.

Les délibérations du Bureau donnent lieu à un procès-verbal.

Attributions

Le Bureau met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale et les actions définies par le Conseil d'Administration. Il administre et prend toute décision permettant le bon fonctionnement de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle de son président est prépondérante.

Rôle des membres du bureau

Le président représente l'association dans les actes de la vie civile qu'elle est amenée à accomplir, notamment les actes engageant l'association à l'égard des tiers, des pouvoirs publics, des organismes nationaux. Il est chargé de l'administration générale de l'association ainsi que de tous les actes courants de gestion. Il prépare les travaux du Conseil d'Administration et lui rend compte de sa gestion au moins deux fois par an. Il convoque les Assemblées Générales. Il procède à la signature des contrats et l'embauche du personnel. En cas de

nécessité, il est remplacé par un des vice-présidents. Il peut donner délégation de façon temporaire aux membres du bureau. Une délégation spécifique est établie pour le directeur.

Le secrétaire est chargé du fonctionnement administratif de l'association et notamment de la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau. Il peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis à vis des tiers. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements, perçoit les recettes dues à l'association et encaisse les cotisations sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité de toutes les opérations comptables. Il prépare le bilan et rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

La délégation de pouvoir adressée au directeur par le président lui permet d'assurer l'exécution de ces missions, avec le soutien du secrétaire et du trésorier mandatés.

Alinéa 3- Son Assemblée Générale

Composition

Tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation ou à jour de leur adhésion concernant les professionnels libéraux, siègent à l'Assemblée Générale. Les membres partenaires peuvent y assister avec voix consultative.

Les membres actifs peuvent se faire représenter par un autre membre actif. Les personnes morales peuvent se faire représenter par un mandataire choisi au sein de leur structure. Le nombre maximum de représentation par mandataire est fixé à 5, en plus de la propre représentation du membre présent.

Dispositions générales

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de l'association qui le signifie à chacun des membres par écrit et au moins quinze jours à l'avance. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par l'un des membres présents. L'ordre du jour est établi par le président et adressé en même temps que la convocation.

Représentation

Un nombre de voix est attribué par structure dans chaque collège.

Collège 1	30 voix par structure
Collège 2	5 voix par structure
Collège 3	5 voix par structure
Collège 4	1 voix par personne physique
Collège 5	5 voix par structure
Collège 6	5 voix par structure

Attributions

L'Assemblée approuve la gestion de l'année écoulée (activités réalisées, résultat de l'exercice financier). Elle approuve les comptes de l'année écoulée. Elle est informée du budget prévisionnel. Elle procède au vote d'un « rapport d'orientation » présenté par le président de l'association sur les projets de l'association pour la nouvelle année et les directives à suivre pour les administrateurs. L'Assemblée approuve le montant de la cotisation sur proposition du Conseil d'Administration. Les membres élisent par collège leurs représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration.

Toutes modifications de statuts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale convoquée en session extraordinaire et statue à la majorité des deux tiers des voix délibératives.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant en session extraordinaire.

Les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, excepté qu'elle ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers de ses membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau. Lors de cette nouvelle réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer, quel que soit le nombre de représentants présents et représentés.

ARTICLE 7 – Direction de l'association

Le directeur est salarié de l'association. Il travaille en étroite collaboration et sous l'impulsion du président pour mettre en œuvre la politique définie par le Conseil d'Administration.

Le directeur a une délégation de pouvoir annexée à son contrat de travail.

Le directeur assure :

la représentation de l'association auprès des tiers qui pourra agir en son nom
le recrutement, l'encadrement et l'évaluation du personnel
le suivi de la mise en œuvre globale des actions et des projets

Il coordonne la gestion administrative et financière de l'Association

Il est invité aux Conseils d'Administration et Bureaux de l'association.

Il assure le lien avec l'équipe de coordination.

Il soumet annuellement un programme de travail et des objectifs opérationnels au Conseil d'Administration. Il rédige le rapport d'activité de l'année écoulée.

Son entretien annuel d'évaluation est assuré par le président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - Comité des EMSP du 44

COMPAS est la structure juridique porteuse du Comité des EMSP du 44. Ce Comité est composé de l'ensemble des professionnels des EMSP et des équipes d'appui en soins palliatifs de Loire-Atlantique.

Les missions de ce Comité sont de :

- o Favoriser les échanges et renforcer le travail collaboratif entre les différentes équipes mobiles du territoire 44.
- o Partager les besoins repérés sur le terrain et tendre vers un diagnostic commun sur la situation sur notre territoire.
- o Accroître la lisibilité des pratiques des EMSP du 44 par une mise en commun et un travail d'harmonisation.
- o Être force de proposition de nouveaux projets collaboratifs en soutien des équipes.

Une cellule de coordination est mise en place, au sein de ce Comité, ayant pour rôle de coordonner les actions du Comité.

Le Comité est représenté par deux porte-paroles, dont le directeur de COMPAS.

Les modalités de fonctionnement du Comité des EMSP du 44 sont décrites dans un règlement annexé au présent statut.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations
- les subventions publiques et privées, en particulier les financements versés par l'ARS selon le CPOM
- les dons et legs versés à l'association
- les recettes des prestations de formation
- toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un pour le siège social et deux destinés au dépôt légal.

A Nantes le 25 septembre 2023,

La Présidente :

Madame Agnès PICHOT



Les Vice-présidents :

Madame le Docteur Véronique BARBAROT



Monsieur Pierre ROSMORDUC



